



REGLEMENT DU BUDGET CLIMAT PARTICIPATIF

PREAMBULE

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Orb de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général à l'échelle de Grand Orb de la ville ou de son quartier.

La Communauté de Communes Grand Orb a d'ores et déjà pu mesurer la pertinence d'un système de budget participatif sur le territoire. En effet, 3 projets d'habitants du territoire de Grand Orb ont été proposés au budget participatif départemental en 2020 dont l'opération Zéro mégot mis en place sur le territoire en partenariat avec le département.

Ayant connaissance d'une sensibilité forte des administrés du territoire pour la protection du patrimoine naturel et du cadre de vie local, il a été décidé par les élus de la Communauté de Communes de Grand Orb de mettre en place un budget participatif dans le cadre du Plan climat Air Energie Territorial, autour des enjeux climatiques et écologiques.

Dispositif favorisant la cohésion sociale, le budget participatif vise à impliquer davantage les administrés de Grand Orb dans la vie locale. Usagers quotidiens des infrastructures et des services intercommunaux et communaux, les habitants en sont les plus grands experts. Ils peuvent ainsi proposer et valoriser des projets d'investissement qui répondent à leurs attentes. Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants d'en savoir plus sur le fonctionnement des instances locales et comprendre les orientations budgétaires votées par les élus de la Communauté de Communes.

Pour l'exercice 2026, une enveloppe financière d'un montant de 20 000 € est affectée au budget investissement de la Communauté de Communes pour le budget climat participatif.

L'opération pourra être renouvelée sous condition d'inscription des crédits budgétaires.

Article 1 : QUI PEUT PARTICIPER

Tous les administrés résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Orb âgés de plus de 16 ans peuvent proposer un ou plusieurs projets et participer au vote. Chaque habitant peut proposer plusieurs projets.

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Il faudra seulement mentionner dans le descriptif du projet que ce dernier est proposé au nom d'un groupement à préciser. Attention, le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

Article 2 : QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ETRE PROPOSES :

Le budget participatif est mis en place dans le cadre du Plan climat de la Communauté de Communes et est donc dédié au développement durable et aux projets concourant à l'atténuation et/ou adaptation au changement climatique. Les thématiques retenues pour le budget participatif sont les suivantes :

- Préservation de la biodiversité
- Protection de la ressource en eau
- Les mobilités douces
- L'alimentation durable
- La prévention des déchets et l'économie circulaire
- Les énergies renouvelables
- L'adaptation au changement climatique

Les habitants peuvent proposer tous types de projets relatifs à ces thématiques, ils devront toutefois respecter les trois principes suivants :

L'intérêt général :

Les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner le Grand Orb dans son ensemble, une commune ou simplement un quartier. La pertinence des projets sera évaluée par la commission de présélection des projets (article 3.2).

Le respect des compétences communautaires :

Les collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les différents établissements publics disposent de compétences différentes les uns les autres.

Les projets présentés devront s'inscrire sur les domaines de compétences listés ci-dessus.

- L'aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique de la ville
- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Les projets proposés dans le cadre du budget participatif doivent être des projets d'investissement :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés. Toutefois, pour permettre aux habitants de proposer des projets plus variés et ambitieux, la Communauté de Communes a décidé de

prendre à sa charge les éventuelles dépenses de fonctionnement pour l'année de mise en place du projet concerné (dépenses de communication, prestations, dépenses courantes liées au projet...). Néanmoins, pour garantir la maîtrise des finances locales, les dépenses récurrentes d'une année sur l'autre ne pourront pas être acceptées. Les participants devront donc imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme pour leurs projets (autofinancement, création d'une association avec des adhérents...).

Article 3 : QUELLES SONT LES ETAPES DU BUDGET PARTICIPATIF :

Le budget participatif de la Communauté de Communes de Grand Orb se déroule en plusieurs phases :

3.1 Dépôt des projets des habitants

Cette démarche doit être effectuée par mail à l'adresse planclimat@grandorb.fr à l'aide du formulaire dédié téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes Grand Orb : <https://www.grandorb.fr/>

Si vous souhaitez obtenir un accompagnement pour déposer un projet, vous pourrez contacter le service environnement de la Communauté de Communes au 04.67.23.54.32 un agent vous aidera à formuler votre proposition.

Les habitants doivent transformer leurs idées en projets concrets. Ils devront être suffisamment clairs et précis pour permettre à la commission de présélection et aux services communautaires d'évaluer leur faisabilité technique, financière et juridique (planning prévisionnel, objectifs, localisation, coûts estimatifs). Dans le cas contraire, les services communautaires inviteront les porteurs de projets à affiner leur proposition avant la fin de la phase de dépôt des projets.

A noter : les projets présentant des éléments discriminatoires, diffamatoires ou contraires à l'ordre public seront directement supprimés. La démarche doit rester sérieuse et conviviale.

Par ailleurs, le fait de déposer un projet ne donne lieu au versement d'aucune indemnisation ; de même, les lauréats n'auront droit à aucune rémunération ou indemnisation.

3.2 Commission de présélection des projets

Suite à la phase de collecte, une présélection des projets sera réalisée par une commission organisée spécifiquement pour le budget participatif. Elle intégrera le Président, le Vice-Président délégué à Grand Orb Environnement et au Développement Durable et des membres de la commission Environnement, Développement durable, Transition écologique. Seront éliminés :

- Les projets déjà prévus ou réalisés ;
- Les projets sortant du cadre établi par le présent règlement ;
- Les projets irréalisables techniquement, financièrement ou juridiquement.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, les motifs d'élimination des projets seront communiqués à leurs initiateurs.

3.3 Etude par les services communautaires

Les projets présélectionnés seront transmis aux services concernés pour être étudiés. Si nécessaire, les services pourront prendre contact avec les initiateurs d'idées afin d'obtenir plus de précisions. Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour confirmer le budget

nécessaire à leur réalisation et améliorer un projet peu précis, en concertation avec les porteurs de projets concernés. Les projets similaires pourront également être rassemblés, afin de maximiser leur chance de réalisation et éviter les doublons.

Le motif de disqualification des projets non retenus suite à la phase d'étude sera également communiqué.

3.4 Vote et sélection des projets

Les projets restants seront éligibles au vote sur la plateforme en ligne.

En fonction du nombre de projets éligibles, les votants pourront attribuer plusieurs voix à leurs projets préférés.

Les personnes qui ne disposent pas d'une connexion à internet pourront solliciter par écrit la communication de l'ensemble des projets éligibles qui sera transmise par courrier. Ils pourront alors transmettre leur choix à la Communauté de Communes par courrier ou par mail.

À la fin de la période de vote, un classement présentera les projets du plus populaire au moins populaire. Si l'égalité est parfaite, les membres de la commission de présélection désigneront le projet lauréat. Les projets lauréats seront sélectionnés jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe financière. Le premier projet qui fera dépasser l'enveloppe financière prévue ne sera pas retenu. Les autres projets du classement ne seront pas retenus, quel que soit leur montant.

Si le montant de l'ensemble des projets soumis au vote est inférieur à l'enveloppe globale du budget participatif, seuls les projets consensuels ayant bénéficié de suffisamment de soutien populaire lors du vote seront lauréats.

Les participants s'engagent à ne pas opposer un quelconque droit de propriété à la Communauté de Communes concernant leurs projets. En effet, de tels projets ne peuvent donner lieu à une protection au titre du code de la propriété intellectuelle.

3.5 Réalisation du projet

En fonction des projets retenus, La Communauté de Communes Grand Orb pourra être soit maître d'œuvre, soit verser une subvention au porteur de projet pour la réalisation des dépenses d'investissements prévues dans le cadre du projet retenu, telles que des travaux, aménagement, achat de biens.... Elle ne pourra en aucun cas être consacrée à des dépenses de fonctionnement.

La responsabilité de la mise en œuvre ou du suivi du, ou des projets lauréats sera confiée à différents services communautaires selon les caractéristiques propres à chaque projet. Dans le cas d'une réalisation par Grand Orb, le porteur de projet sera étroitement associé à la réalisation technique. La Communauté de Communes restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.

Article 4 : QUEL EST LE CALENDRIER DU BUDGET PARTICIPATIF 2026 ?

- **Du 5 octobre 2026 au 1^{er} février 2027** : dépôt des projets par les habitants
- **De février à mai 2027** : étude par les services et réunion du comité de présélection des projets
- **Du 3 mai 2027 au 5 juillet 2027** : vote et sélection des projets par les habitants
- **Juillet 2027** : communication des résultats lors du Conseil Communautaire
- **Courant 2027** : réalisation des projets

Le calendrier est donné à titre indicatif pour l'année 2026 et pourra être réajusté en fonction des années.

Article 5 : COMMENT SERONT MIS EN ŒUVRE LES PROJETS :

Dès la sélection des projets, la Communauté de Communes lancera leur réalisation ou versera une subvention correspondante au montant validé par la commission de présélection des projets pour leur réalisation. Vous pourrez suivre en temps réel l'évolution des projets retenus dans « les actualités » du site Internet de Grand Orb (étude et conception, procédures, réalisation et finalisation). Vous pourrez ensuite observer les résultats tangibles de vos projets directement sur le territoire de Grand Orb !

Article 6 : QUI CONTACTER POUR EN SAVOIR PLUS

La Communauté de Communes Grand Orb se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif. N'hésitez pas à nous contacter sur planclimat@grandorb.fr

Article 7 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le responsable du traitement des données personnelles est la Communauté de Communes Grand Orb. Les participants consentent au traitement informatisé de toutes les données personnelles communiquées. Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées. La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés. Ces demandes sont à nous adresser à l'adresse email suivante planclimat@grandorb.fr et celles-ci seront transmises au Délégué à la Protection des Données (DPO).